

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N° : R-4156-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande conjointe relative à la fixation de
taux de rendement et de structures de
capital

**ÉNERGIR, S.E.C., GAZIFÈRE et
INTRAGAZ, S.E.C.**

Demanderesses

-et-

**L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ**, société dûment
constituée et ayant sa principale place
d'affaires au 260, Centrum Boulevard, Suite
202, Orleans (Ontario) K1E 3P4 (« **L'ACIG** »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACIG

SUITE À L'AVIS PUBLIC ([A-0003](#)) AINSI QU'À LA CORRESPONDANCE DE LA RÉGIE ([A-0005](#)), L'ACIG EXPOSE CE QUI SUIT :

A. PRÉSENTATION DE L'ACIG, DE SON INTÉRÊT ET DE SA REPRÉSENTATIVITÉ

1. L'ACIG a été créée en 1973 et a pour mandat de représenter les intérêts d'importants consommateurs de gaz naturel établis au Québec et en Ontario;
2. L'ACIG compte présentement dix (10) membres au Québec dont la consommation totale de gaz naturel représente plus de 25% des volumes distribués par Énergir;
3. L'ACIG a pour objectif principal de représenter les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz auprès de tous les paliers gouvernementaux et des organismes de réglementation en matière de transport et de distribution du gaz naturel au Canada;
4. Depuis plusieurs années, l'ACIG a été une intervenante régulière auprès de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), de la Régie de l'énergie du Canada et de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour tous les sujets qui affectent directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de fourniture, de transport, d'entreposage ou de distribution du gaz naturel;
5. L'ACIG est intervenue de façon régulière et a joué un rôle important dans différents dossiers impliquant le taux de rendement d'Énergir (Gaz Métro) au fil des ans dont notamment les dossiers R-3752-2011 Phase 2, R-3809-2012 Phase 2 et récemment le dossier tarifaire R-4119-2020;

6. Il est soumis à la Régie que l'ACIG a un intérêt clair et évident à intervenir en la présente instance aux fins de représenter ses membres, en ce que la décision à être rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact direct sur les tarifs de gaz naturel auxquels sont assujettis les membres de l'ACIG;
7. L'ACIG est disposée à soumettre à la Régie de façon plus précise les sujets sur lesquels elle entendra intervenir lorsqu'elle pourra avoir pris connaissance de la preuve à être déposée par les demanderessees;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE L'ACIG

8. L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à la fixation de taux de rendement et de structures en capital;

C. PRÉSENTATION D'UNE PREUVE D'EXPERT

9. L'ACIG a communiqué avec Options Consommateurs (« OC »), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »), l'Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») et ces parties intéressées souhaitent se coordonner afin de retenir les services d'un ou des experts communs selon la preuve à être déposée par les demanderessees;

D. FRAIS ET COMMUNICATIONS AVEC L'ACIG

10. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'ACIG a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier ainsi que les frais d'experts;
11. À cet effet, l'ACIG déposera ultérieurement son budget d'intervention tel que mentionné à l'avis public ([A-0003](#));
12. L'ACIG apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit désormais acheminée au procureur soussigné, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom :	M ^e Paule Hamelin GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37 ^e étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M ^e Paule Hamelin : 514 392-9411
Courriel :	M ^e Paule Hamelin : paule.hamelin@gowlingwlg.com
Télécopieur :	514 878-1450

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'ACIG;

D'AUTORISER l'ACIG à intervenir dans le présent dossier.

Montréal, le 1^{er} juin 2021

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.
Procureurs de l'ACIG